

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 4 MARS 2026

Date de convocation : 25 février 2026

Président de séance : Régis COUTANT

Lieu de la séance : Salle des fêtes de Damery

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de conseillers présents : 51

Nombre de votants : 55

Étaient présents les délégués suivants :

Mmes Muguette CURFS, Thérèse LEBRUN-DAVID, Sandrine MIGNON-GROSJEAN, Maryse MINOT, Isabelle MICHELET, Alexandra HACHET, Maryline VUIBLET, Brigitte AUBERT, Christine METEYER, Karine LECLERE suppléant Frédéric POMMELET, Catherine FONTANESI, Marie-Line CHARPENTIER, Odile LEMAIRE, Florence LOURDEZ suppléant Christiane FOURNY, Sylvie GUENET-NANSOT, Sylvie PIETREMENT et Corinne DÉPAUX.

MM. Xavier CARTON, Denis MOREAUX, Maurice LOMBARD, Pascal NAILLON, Laurent COUVREUR, Laurent GROSDIDIER, José PIERLOT, David QUATREVAUX, André VARLET, Gérard GUYARD, Jean-François MOUSSY, Jacky GRANDREMY, Jean-Claude SIMON, Sylvain BIZZOCCHI, Régis COUTANT, Michel COURTEAUX, Jean-Luc TARATUTA, Philippe DUMONT, Yann THOMAS, Michel LORIOT, Freddy LECACHEUR, Christophe PETIT, Olivier MEUNIER, Bernard LISCH, Didier DÉPIT, Christophe CHATELAIN, José MIGUEL, Patrick JAGER, Alain FRIQUOT, Stéphane BOULANT, Fabrice HUBERT, Jean-Claude BUCQUET, Alain CAILLAT et Guillaume GUERRE.

Étaient représentés :

M. Renaud SYMCZYK donne pouvoir à M. José PIERLOT

M. Yves PUNTEL donne pouvoir à Mme Maryse MINOT

M. Xavier DUVAT donne pouvoir à M. Maurice LOMBARD

M. Patrick THIBAUT donne pouvoir à Mme Sylvie GUENET-NANSOT.

Étaient excusés les titulaires suivants : Mme Cécile OESLICK, MM. David COUTELAS, Patrick ACKER et Alexandre PIAT.

Étaient absents les titulaires suivants : Mmes Francine PICAVET, Pauline ACCARIÈS, Céline MEUNIER, MM. Jacques CONSTANTINIDI, Jacky BOCHET, Ludovic WELCHE, Didier TALON, Olivier VEAUX, Olivier HUOT, Patrick BREUL, Didier POUPINEL-DESCAMBRES, Rémy JOLY et Benoît BOUDÉ.

Secrétaire de séance : Mme Maryline VUIBLET

Le quorum est atteint ; la séance débute à 18h30.

\*\*\*\*\*

### Ordre du jour :

1/ Approbation du PV de la séance du 28 janvier 2026

2/ Administration générale

▪ Construction du bâtiment France Services, à Dormans.

. Lot 2 - Charpente - bardage. Avenant n°1 au marché de travaux

. Lot 3 - Couverture. Avenant n°1 au marché de travaux

▪ France Services. Demande de subvention auprès de l'Etat et des opérateurs

▪ Aménagement d'un parking végétalisé pour les services communautaires, à Dormans. Acquisition d'une parcelle

▪ Occupation de locaux à titre gratuit. Conventions avec la Commune de Châtillon-sur-Marne et avec l'Office de tourisme des Paysages de la Champagne

3/ Tourisme

▪ Office de Tourisme des Paysages de la Champagne. Versement de subventions

▪ Evènement En Rou(t)te libre. Subvention à l'ADT Marne

4/ Scolaire - Péricolaire

▪ Construction d'une école élémentaire à Châtillon-sur-Marne.

. Lot 1 - VRD. Avenant n°1 au marché de travaux

. Lot 2 - Gros-œuvre. Avenant n°1 au marché de travaux

. Lot 5 - Menuiseries extérieures. Avenant n°1 au marché de travaux

▪ Subvention à l'Association Familles rurales de la Brie

5/ Eau - GEMAPI

▪ Aménagement de la traverse rue Principale à La Chapelle-sous-Orbais. Rénovation du réseau AEP et renforcement de la défense incendie. Avenant n°1 au marché de travaux

- Problématique des métabolites de pesticides pour l'unité de distribution de Coizard-Joches / Fèbrebranges. Choix du scénario / Lancement de consultation pour maîtrise d'œuvre

- Pose de compteurs de sectorisation. Lancement de consultation et demande de subvention

#### 6/ Assainissement

- Réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable à Passy-Grigny. Attribution du marché de travaux
- Mise en conformité des branchements d'assainissement privatifs à Passy-Grigny. Attribution du marché de travaux
- Construction de la station d'épuration de Mareuil-le-Port. Acquisition de parcelle
- Réhabilitation de la station d'épuration de Baslieux-sous-Châtillon. Lancement de consultation pour travaux et demande de subventions
- Réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable Avenue de Paris et rue des Sources à Saint-Martin-d'Ablais. Lancement de consultation et demande de subventions
- Réhabilitation des réseaux d'assainissement à Le Baizil. Maîtrise d'ouvrage publique pour la mise aux normes chez les particuliers. Reversement des trop-perçus des subventions de l'Agence de l'Eau

#### 7/ Voirie - Réseaux divers

- Requalification des rues Fontaine Corbillon, de l'Église, du Château et place de la Mairie, à Châtillon-sur-Marne. Attribution des marchés de travaux
- Aménagement VRD des rues Pasteur, Jean Mermoz et du Pignon Vert, à Damery. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre
- Aménagement VRD des rues Saint Antoine et Landot, à Etoges. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre / Constitution d'un groupement de commande / Instauration d'un fonds de concours / Lancement de consultation pour travaux et demande de subvention

#### 8/ Défense incendie - Secours

- Extension d'un casernement à La Neuville-aux-Larris.
  - . Lot 5 - Couverture. Avenant n°1 au marché de travaux
  - . Lot 8 - Plomberie / Sanitaires. Avenant n°1 au marché de travaux
  - . Lot 9 - Electricité. Avenant n°1 au marché de travaux

#### 9/ Ressources humaines

- Détermination du taux de promotion pour avancement de grade

#### 10/ Finances

- Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour les budgets M57
- Transfert des frais de fonctionnement imputables aux budgets annexes
- Reprises anticipées des résultats 2025
- Autorisations de programme / crédits de paiement. Bilans / révisions
- Autorisations de programme / crédits de paiement. Création
- Fixation du taux de la TEOM
- Fixation des taux d'imposition
- Budgets primitifs 2026
- Créances admises en non-valeur
- Créances éteintes

#### 11/ Questions diverses

\*\*\*\*\*

Le Président accueille les membres du Conseil et leur souhaite la bienvenue.

Avant d'ouvrir la séance, le Président souhaite s'adresser à ses collègues de l'Assemblée. Il tient à les remercier, toutes et tous, pour leur forte implication, leur travail pendant cette mandature (2020-2026) dans les instances de la CCPC mais aussi celles des organismes extérieurs (les différents syndicats, le PETR, ...).

Il croit pouvoir dire qu'ils ont réalisé ensemble un travail important dans tous les domaines de compétences ainsi que dans les services à la population qui ont été renforcés et pour certains, créés ; tout cela pour le bien de l'ensemble du territoire et de ses concitoyens.

Il souhaite également associer et remercier les vice-présidents pour leur engagement total ; ils ont œuvré de façon remarquable, avec efficacité, un sens du collectif et avec l'état d'esprit d'une gouvernance solidaire.

Il n'oublie pas les directeurs et tous les agents de la collectivité qui ont effectué un excellent travail.

Pour sa part, au cours de ces 6 dernières années, il indique s'être investi pleinement, avec détermination et passion, dans le seul objectif de servir tout le territoire et ses concitoyens.

Il souhaite dire « bon vent » aux collègues qui ont choisi d'arrêter leur mission communale et dire « bon courage et pleine réussite » à ceux qui vont continuer leur mission.

Il propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026 et demande si certains ont des observations à présenter sur celui-ci.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **26-019. CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT FRANCE SERVICES, À DORMANS.**

#### **LOT N°2 - CHARPENTE - BARDAGE.**

#### **AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX.**

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif aux travaux de construction de nouveaux locaux France Services, sis 4 boulevard des Varennes à Dormans pour le lot n°2. Charpente et bardage, a été attribué à l'entreprise TROLARD ET BERNARD FRERES pour un montant de 121 207,26 € HT.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat qui vise à prendre en compte une modification de l'article 6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relative à la relance des lots à la suite d'une première procédure déclarée sans suite, en précisant l'index de référence ainsi que la répartition servant de base de calcul de la révision des prix des travaux.

Il précise qu'entre le CCAP initial et le CCAP de relance, le lot « Charpente - Couverture » a été subdivisé en deux sous-lots distincts. Un lot « Charpente - Bardage » et un lot « Couverture ». Toutefois, les pourcentages de répartition n'avaient pas été actualisés.

Il indique qu'une clause de révision spécifique au lot « Charpente - Bardage », est désormais numérotée sous le numéro 2 et indexée BT16b à 100 %.

Il rappelle que la formule de révision demeure inchangée, soit  $P = P_0 (0,15 + 0,85 \times (\text{Index} / \text{Index}_0))$ .

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°25-135 du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2025 attribuant le marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Accepte** l'avenant n°1 au dit contrat qui vise à prendre en compte une modification de l'article 6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, en précisant l'index de référence ainsi que la répartition servant de base de calcul de la révision des prix des travaux.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

### **26-020. CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT FRANCE SERVICES, À DORMANS.**

#### **LOT N°3 - COUVERTURE.**

#### **AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX.**

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif aux travaux de construction de nouveaux locaux France Services, sis 4 boulevard des Varennes à Dormans pour le lot n°3 Couverture, a été attribué à l'entreprise SOLUTION ENVELOPPE DU BATIMENT (SEB) pour un montant de 62 415,00 € HT.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat qui vise à prendre en compte une modification de l'article 6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières « relance des lots à la suite d'une première procédure déclarée sans suite », en précisant l'index de référence ainsi que la répartition servant de base de calcul de la révision des prix des travaux.

Il précise qu'entre le CCAP initial et le CCAP de relance, le lot « Charpente - Couverture » a été subdivisé en deux sous-lots distincts. Un lot « Charpente - Bardage » et un lot « Couverture ». Toutefois, les pourcentages de répartition n'avaient pas été actualisés.

Il indique qu'une clause de révision spécifique au lot « Couverture », est désormais numérotée sous le numéro 3 et indexée BT49 à 100 %.

Il rappelle que la formule de révision demeure inchangée, soit  $P = P_0 (0,15 + 0,85 \times (\text{Index} / \text{Index}_0))$ .

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°25-135 du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2025 attribuant le marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Accepte** l'avenant n°1 au dit contrat qui vise à prendre en compte une modification de l'article 6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, en précisant l'index de référence ainsi que la répartition servant de base de calcul de la révision des prix des travaux.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

### **26-021. FRANCE SERVICES. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT ET DES OPÉRATEURS.**

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Le Rapporteur présente à l'Assemblée le budget prévisionnel pour le fonctionnement de France Services pour l'exercice 2026 :

| CHARGES   |                                 | CA 2025            | BP 2026         |
|---|---------------------------------|--------------------|-----------------|
| <b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b> |                                 | <b>15 074.15 €</b> | <b>17 130 €</b> |
| 60611   | Eau et assainissement           | 255.78 €           | 300 €           |
| 60612   | Énergie - Électricité           | 2 748.03 €         | 3 000 €         |
| 60622   | Carburant                       | 1 421.07 €         | 1 500 €         |
| 60623   | Alimentation                    | 36.90 €            | 100 €           |
| 60624   | Fournitures non stockées        | 58.30 €            | 100 €           |
| 60628   | Autres fournitures non stockées | 415.50 €           | 500 €           |
| 60631   | Fournitures d'entretien         | 137.77 €           | 200 €           |
| 60632   | Fournitures de petit équipement | 1 098.91 €         | 1 500 €         |
| 6064  | Fournitures administratives     | 1 468.36 €         | 1 300 €         |
| 6068  | Autres matières et fournitures  | 182.50 €           | 200 €           |
| 61358   | Autres locations mobilières     | 381.84 €           | 500 €           |

|   |   |                     |                  |
|---|---|---------------------|------------------|
| 61551   | Matériel roulant                                  | 306.06 €            | 600 €            |
| 6156  | Maintenance                                       | 2 435.33 €          | 2 500 €          |
| 6238  | Publicité, publications                           | 205.20 €            | 400 €            |
| 6251  | Déplacements                                      | 79.12 €             | 250 €            |
| 6256  | Missions  | -                   | 280 €            |
| 6262  | Frais de télécommunications                       | 3 677.40 €          | 3 700 €          |
| 6283  | Frais de nettoyage des locaux                     | 166.08 €            | 200 €            |
| <b>CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés</b> |   | <b>87 673.85 €</b>  | <b>89 200 €</b>  |
| 6332  | Cotisations versées au F.N.A.L.                   | 225.64 €            | 250 €            |
| 6336  | Cotisations CNFPT et Centres de gestion           | 1 085.97 €          | 1 200 €          |
| 6338  | Autres impôts, taxes, sur rémunérations           | 135.22 €            | 150 €            |
| 64111   | Rémunérations - personnel titulaire               | 44 470.32 €         | 45 000 €         |
| 64112   | SFT et indemnité de résidence-personnel titulaire | 960.12 €            | 1 000 €          |
| 64118   | Autres indemnités - personnel titulaire           | 14 360.81 €         | 15 000 €         |
| 6451  | Cotisations URSSAF                                | 6 971.17 €          | 7 500 €          |
| 6453  | Cotisations caisses de retraite                   | 15 988.28 €         | 16 500 €         |
| 6455  | Assurance du personnel                            | 2 385.32 €          | 1 400 €          |
| 6458  | Cotisations aux autres organismes sociaux         | 629.00 €            | 700 €            |
| 6474  | CNAS  | 462.00 €            | 500 €            |
| <b>TOTAL CHARGES</b>  |   | <b>102 748.00 €</b> | <b>106 330 €</b> |

| PRODUITS  |               | CA 2025         | BP 2026         |
|---|---------------|-----------------|-----------------|
| <b>CHAPITRE 74 - Dotations subventions participations</b> |               | <b>47 500 €</b> | <b>47 500 €</b> |
| 74718   | FNADT et FNFS | 47 500 €        | 47 500 €        |
| <b>TOTAL PRODUITS</b>                                     |               | <b>47 500 €</b> | <b>47 500 €</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,  
**Approuve** le budget prévisionnel tel que proposé ci-dessus.

**Sollicite** une aide financière auprès de l'État, au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et du Fonds National France Services (FNFS).

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **26-022. AMÉNAGEMENT D'UN PARKING VÉGÉTALISÉ POUR LES SERVICES COMMUNAUTAIRES, À DORMANS. ACQUISITION D'UNE PARCELLE. COMMUNE DE DORMANS.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour la construction de nouveaux locaux France Services, sis 4 boulevard des Varennes à Dormans, et que les nouveaux locaux prendront place sur l'actuel parking des services de la collectivité. Ainsi, l'aménagement d'un nouveau parking pour les services communautaires est donc nécessaire.

Il rappelle également que par délibération en date du 24 septembre 2025, le Conseil communautaire a décidé d'acquérir, auprès de la commune de Dormans, une parcelle non cadastrée appartenant au domaine public, située boulevard des Varennes, pour la somme de 15 € / m<sup>2</sup>.

Il explique qu'après réception du document d'arpentage établi par un géomètre-expert, la superficie de ladite parcelle est de 501 m<sup>2</sup>, et non pas 422,95 m<sup>2</sup>.

Il propose, par conséquent, d'acquérir cette parcelle pour un montant de 7 515 €.

*Jean-Luc TARATUTA indique ne pas prendre part au vote.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°25-153 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2025 portant acquisition d'une parcelle auprès de la commune de Dormans,

Vu le plan d'arpentage dressé en date du 31 janvier 2026 par M. Frédéric TISSIER, géomètre-expert,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Abroge** la délibération n°25-153 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2025.

**Autorise** l'achat de la parcelle suscitée au prix de 7 515 €.

**Désigne** Me COINTIN-TARATUTA pour procéder à l'établissement des documents et actes notariés.

**Ajoute** que les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de la collectivité.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

**26-023. OCCUPATION DE LOCAUX À CHÂTILLON-SUR-MARNE.  
CONVENTION AVEC LA COMMUNE.**

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Commune de Châtillon-sur-Marne s'est portée maître d'ouvrage pour la restructuration d'une annexe de la mairie qui a, entre autres, vocation à accueillir les permanences de France Services ainsi qu'un espace dédié au bureau de l'Office de tourisme des Paysages de la Champagne.

Il souligne qu'une convention est nécessaire afin que la Communauté puisse occuper une partie des locaux à titre gratuit sis 4 bis place Urbain II.

Il précise qu'une convention sera également établie entre la Communauté et l'Office de Tourisme des Paysages de la Champagne.

Il expose les termes de la convention.

Vu la délibération n°23-105 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2023 actant le versement d'un fonds de concours à la Commune de Châtillon-sur-Marne,

Considérant le versement dudit fond de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Approuve** les termes de la convention.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant la délégation, à signer la convention d'occupation des locaux à titre gratuit, ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

*Arrivée de Alexandre PIAT.*

**26-024. OCCUPATION DE LOCAUX À CHÂTILLON-SUR-MARNE.  
CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE.**

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'une des missions déléguées à l'Office de Tourisme par la Communauté de Communes est de viser au développement touristique de tout son territoire de référence et qu'il convient d'en tenir compte dans l'organisation de cette structure associative.

Il indique que la réorganisation de l'Office de Tourisme des Paysages de la Champagne implique la mise à disposition de nouveaux locaux.

Il rappelle que l'Office de Tourisme disposait déjà de locaux à Châtillon-sur-Marne, gracieusement prêtés par la Commune, locaux devenus trop exigus pour développer leur activité comme souhaité.

Il précise que des locaux sis 4 bis place Urbain II appartenant à la commune de Châtillon-sur-Marne et mis à la disposition de la Communauté par convention sont disponibles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2151 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que l'autorisation ou utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Vu la convention d'occupation des locaux sis 4 bis place Urbain II signée entre la Commune de Châtillon-sur-Marne et la Communauté de Communes,

Considérant que l'Office de Tourisme est une association qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général,

Considérant la nécessité de locaux plus grands pour développer son activité sur le territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant la délégation, à signer la convention d'occupation des locaux à titre gratuit, ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

**26-025. OFFICE DE TOURISME DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE.  
VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION.**

Rapporteur : José PIERLOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée qu'une convention d'objectifs a été établie avec l'Office de Tourisme des Paysages de la Champagne ; convention par laquelle la Communauté de Communes lui délègue des missions de service public, notamment en matière d'accueil, d'animation, d'information ou de promotion touristique locale.

Il propose de verser un acompte de subvention à hauteur de 100 000 €.

Vu la délibération n°21-234 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 autorisant le Président à signer une convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme des Paysages de la Champagne,

Considérant la volonté de faire perdurer les actions amorcées ces dernières années, notamment la valorisation de l'image des Paysages de la Champagne, la mise en avant de « nos visages et nos paysages », l'engagement dans la commercialisation directe des offres, l'engagement dans l'accueil physique et digital et l'accompagnement des professionnels et des collectivités dans leurs stratégies touristiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,  
**Décide** de verser un acompte à hauteur de 100 000 € sur la subvention allouée à l'Office de Tourisme des Paysages de la Champagne, pour l'exercice 2026.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **26-026. OFFICE DE TOURISME DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION.**

Rapporteur : José PIERLOT

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'instauration de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2022 sur le territoire des Paysages de la Champagne,  
Considérant que la taxe de séjour contribue à financer des actions visant à favoriser la fréquentation touristique du territoire, à améliorer l'image, l'attractivité, la visibilité de la destination et la fidélisation des touristes, au travers notamment la gestion et la modernisation des équipements touristiques,

Considérant les suggestions d'investissement présentées par l'Office de tourisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme en date du 2 février 2026,

Au sujet de l'upcycling des panneaux RIS, Sylvain BIZZOCCHI indique s'être étonné, à la lecture du compte-rendu de la commission Tourisme du 2 février dernier que la remise en état et l'entretien desdits panneaux seraient à la charge des communes. Le Président répond que ce sujet devra être précisé et retravaillé par la future commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide** de verser à l'Office de tourisme une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour lui permettre de renforcer ses moyens humains sur le volet commercial et la prospection.

**Décide** de verser à l'Office de tourisme la somme de 30 500 € afin d'assurer la promotion du territoire des Paysages de la Champagne au travers des actions suivantes :

- édition du Guide Le Petit Futé « Les Paysages de la Champagne » durables et responsables
- upcycling des panneaux Relais Information Service, avec la conception et l'impression d'affiches
- expérience œnotouristique « Petits écarts dans les Paysages de la Champagne », avec l'impression des cartes.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **26-027. ÉVÈNEMENT « EN ROU(T)E LIBRE ». SUBVENTION À L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA MARNE.**

Rapporteur : José PIERLOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'ADT Marne, soutenue par le Conseil Départemental, a organisé en juin dernier, pour la première fois, l'évènement En Rou(t)é libre.

Manifestation grand public gratuite, En Rou(t)é libre s'adresse à toute la famille, sans esprit de performance, chacun étant invité à circuler sur un itinéraire réservé, pour une journée, à toute activité non motorisée (en vélo, en roller, à pied).

Il fait état du bilan positif de cette 1ère édition qui a accueilli 2 500 participants.

Il indique que En Rou(t)é libre ambitionne de devenir un évènement œnotouristique récurrent et emblématique de la Champagne, un élément d'animation de la Route touristique du Champagne et de valorisation des paysages et des patrimoines. Il s'agit également de renforcer la fierté des habitants du territoire en leur permettant d'en redécouvrir la beauté.

Il explique que la seconde édition de cet évènement se déroulera le 28 juin 2026 et que le parcours, entièrement sur le territoire de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, reliera les communes de Cœur-de-la-Vallée et Châtillon-sur-Marne, via Tincourt (Venteuil) et qu'il permettra aux participants, via 2 boucles de 8 et 18 kms, de profiter des paysages de la Champagne et de son patrimoine vivant et architectural. Comme l'an passé, chaque commune proposera différentes animations pour adultes comme pour enfants regroupées sur une place festive (musique, restauration, animations ludiques, artisanat, etc ...).

Il propose de soutenir financièrement cet évènement.

Catherine FONTANESI fait part de son étonnement quant à l'organisation de cet évènement qui avait été présenté l'an passé par l'ADT Marne comme itinérant et biennal. Elle regrette qu'il se déroule sur les mêmes communes que l'an passé et qu'il ne se déplace pas sur d'autres communes du territoire.

Considérant que la valorisation des paysages et du patrimoine contribue à la réappropriation du territoire par les habitants et au développement de l'œnotourisme,

Considérant que le projet contribue au développement des mobilités douces en favorisant les déplacements piétons et cyclables, participant ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration du cadre de vie,

Considérant qu'il répond aux objectifs de transition écologique du territoire portés par la collectivité, et présente, à ce titre, un intérêt public local,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide** d'allouer à l'ADT Marne une subvention de 5 000 € pour l'organisation de la 2<sup>ème</sup> édition de l'évènement « En Rou(t)te libre ».

**Souligne** que cette aide emporte notamment pour le bénéficiaire l'obligation de faire figurer le logo de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne sur tous les supports de communication relatifs à la manifestation précitée.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente

**Adopté à la majorité - 52 voix POUR**

**0 voix CONTRE**

**4 abstentions – Maurice LOMBARD, Sylvain BIZZOCCHI, Catherine FONTANESI, Marie-Line CHARPENTIER.**

#### **26-028. CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE À CHÂTILLON-SUR-MARNE.**

**LOT N°1 - VRD.**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX.**

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif aux travaux de construction d'une école élémentaire au droit de l'école maternelle existante à Châtillon-sur-Marne pour le lot n°1. VRD, a été attribué à l'entreprise SAS POTHELET pour un montant de 151 575,90 € HT.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat, pour un montant de 48 412,00 € HT, qui vise à prendre en compte les terrassements complémentaires, y compris l'évacuation et la mise en œuvre de GNT 0/14 supplémentaire suite au relevé erroné du géomètre.

Maurice LOMBARD demande sur quel montant ont été déposées les demandes de subvention. Il lui est répondu qu'elles ont été sollicitées sur la base de l'estimation au stade du projet (PRO) ; précision étant faite que le montant total des marchés attribués est inférieur à ladite estimation, et ce malgré les 3 avenants présentés ce jour.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°25-118 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2025 attribuant le marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Accepte** l'avenant n°1 au dit contrat pour un montant de 48 412,00 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 199 987,90 € HT.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à la majorité - 55 voix POUR**

**0 voix CONTRE**

**1 abstention – Laurent GROSDIDIER.**

#### **26-029. CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE À CHÂTILLON-SUR-MARNE.**

**LOT N°2 - GROS ŒUVRE.**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX.**

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif aux travaux de construction d'une école élémentaire au droit de l'école maternelle existante à Châtillon-sur-Marne pour le lot n°2. Gros œuvre, a été attribué à l'entreprise PITOR SAS FRANSORET pour un montant de 345 000,00 € HT.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat, pour un montant de 25 000,00 € HT, qui vise à prendre en compte des travaux supplémentaires (terrassement et gros béton complémentaires pour les fondations et celle du préau, maçonnerie complémentaire des pignons).

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°25-118 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2025 attribuant le marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Accepte** l'avenant n°1 au dit contrat pour un montant de 25 000,00 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 370 000,00 € HT.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à la majorité - 55 voix POUR**

**0 voix CONTRE**

**1 abstention – Laurent GROSDIDIER.**

**26-030. CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE À CHÂTILLON-SUR-MARNE.  
LOT N°5 - MENUISERIES EXTÉRIEURES.  
AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX.**

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif aux travaux de construction d'une école élémentaire au droit de l'école maternelle existante à Châtillon-sur-Marne pour le lot n°5. Menuiseries extérieures, a été attribué à l'entreprise E2MK pour un montant de 71 854,00 € HT.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat, pour un montant de 6 995,00 € HT, qui vise à prendre en compte les modifications demandées par l'Architecte des Bâtiments de France.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°25-118 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2025 attribuant le marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Accepte** l'avenant n°1 au dit contrat pour un montant de 6 995,00 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 78 849,00 € HT.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à la majorité - 55 voix POUR  
0 voix CONTRE  
1 abstention – Laurent GROSDIDIER.**

**26-031. SUBVENTION À L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE LA BRIE.**

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la garderie périscolaire, matin et soir, des écoles de Congy, Montmort-Lucy et Orbais-l'Abbaye est gérée par l'Association Familles Rurales de la Brie pour le compte de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, Il précise que ces trois services périscolaires sont organisés dans des établissements reconnus d'intérêt communautaires.

Il explique qu'une baisse de fréquentation en 2025 est à l'origine d'un déficit important pour le service de garderie périscolaire, avant et après la classe.

Il propose le versement d'une subvention d'un montant de 7 500 € à l'association précitée.

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne et notamment son article 2.11 définissant les établissements d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, et son article 2.17 sur l'investissement, l'entretien et le fonctionnement des équipements et services périscolaires des établissements reconnus d'intérêt communautaire,

Considérant la demande formulée par l'Association Familles Rurales de la Brie,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide** de verser à l'Association Familles Rurales de la Brie une subvention d'un montant de 7 500 €.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

**26-032. AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE RUE PRINCIPALE, À LA CHAPELLE-SOUS-ORBAIS.  
RÉNOVATION DU RÉSEAU AEP ET RENFORCEMENT DE LA DÉFENSE INCENDIE.  
AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX.**

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif aux travaux de rénovation du réseau AEP, rue Principale à La Chapelle-sous-Orbais et de renforcement de la défense incendie, a été attribué à l'entreprise MARTINS TP pour un montant de 116 595,00 € HT.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat, sans incidence financière, ni augmentation du délai contractuel, qui vise à prendre en compte la création d'un bordereau des prix supplémentaires pour la pose de vannes en ligne.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°25-129 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2025 autorisant le Président à lancer la consultation pour la réalisation des travaux,

Vu la délibération n°25-184 du Conseil communautaire en date du 22 octobre 2025 attribuant le marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Accepte** l'avenant n°1 au dit contrat.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

## **26-033. PROBLÉMATIQUE DES MÉTABOLITES DE PESTICIDES POUR L'UNITÉ DE DISTRIBUTION DE COIZARD-JOCHES / FÈREBRIANGES.**

### **CHOIX DU SCÉNARIO.**

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne a confié au bureau d'études ARTELIA, la réalisation d'une étude de niveau Avant-projet sur les scénarii envisageables de travaux pour résoudre la problématique des métabolites de pesticides présents sur l'unité de distribution de Coizard-Joches / Fèrebrianges.

Il détaille les six scénarii étudiés :

- Scénario 1 : Mise en place de deux unités de traitement ; l'une sur le site de Coizard-Joches et l'autre sur le site de Fèrebrianges
- Scénario 2 : Mise en place d'une seule unité de traitement sur le site de Coizard-Joches avec conservation du forage de Fèrebrianges
- Scénario 3 : Mise en place d'une seule unité de traitement sur le site de Fèrebrianges
- Scénario 4 : Mise en place d'une seule unité de traitement sur le site de Coizard-Joches avec abandon du forage de Fèrebrianges
- Scénario 5 : Recherche de nouvelles interconnexions
- Scénario 6 : Recherche de nouvelles ressources.

Il présente les conclusions de l'étude à l'Assemblée.

Il précise que, sur proposition du maître d'œuvre, le comité de pilotage et la commission Eau potable - GEMAPI ont reconnu le scénario 2 comme étant le plus pertinent.

Il propose de retenir le scénario 2.

José MIGUEL s'interroge car beaucoup de bureaux d'études ont travaillé sur l'implantation de ces forages avant leur construction et ils avaient alors certifié que la qualité de l'eau serait bonne. Il faut, selon lui, également être prudent sur le niveau de disponibilité de la ressource de Coizard-Joches et Fèrebrianges.

Le Président lui répond qu'il nous faut alimenter en eau potable, en qualité et en quantité, un certain nombre d'usagers. Jean-François MOUSSY ajoute que l'autorisation de prélèvement sur Coizard-Joches est de 180 000 m<sup>3</sup> par an et que ce volume suffirait aujourd'hui à alimenter toute l'UDI sans solliciter Fèrebrianges.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide** de retenir le scénario 2 consistant en la mise en place d'une seule unité de traitement sur le site de Coizard-Joches avec conservation du forage de Fèrebrianges.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

**Adopté à la majorité - 55 voix POUR**  
**1 voix CONTRE – José MIGUEL**  
**0 abstention.**

## **26-034. PROBLÉMATIQUE DES MÉTABOLITES DE PESTICIDES POUR L'UNITÉ DE DISTRIBUTION DE COIZARD-JOCHES / FÈREBRIANGES.**

### **LANCLEMENT DE CONSULTATION POUR LA SUITE DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE.**

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que depuis le 1er janvier 2021, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a élargi la liste des pesticides et de leurs métabolites analysés dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, que l'unité de distribution (UDI) de Coizard-Joches / Fèrebrianges est concernée par des non-conformités associées à ces nouvelles substances, et qu'elle doit faire l'objet d'actions afin de restaurer une situation conforme.

Il rappelle également que par la délibération n°22-214 du 15 décembre 2022, la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne a retenu le bureau d'études ARTELIA pour l'étude de niveau Avant-projet des différents scénarios envisageables pour répondre à cette problématique.

Il indique que, sur la base du scénario retenu, il convient de poursuivre cette mission de maîtrise d'œuvre de la phase projet jusqu'au parfait achèvement des travaux correspondants.

Il propose de lancer la consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation de cette mission de maîtrise d'œuvre.

Vu le Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Autorise** le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation de cette mission de maîtrise d'œuvre.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

**26-035. POSE DE COMPTEURS DE SECTORISATION.  
LANCLEMENT DE LA CONSULTATION ET DEMANDE DE SUBVENTION.**

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché d'étude de diagnostic des réseaux d'eau potable et élaboration du Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) a été attribué en juillet 2024 au bureau d'études ARTELIA.

Il ajoute que, dans le cadre de la tranche optionnelle n°1 dudit marché relative à l'assistance à la mise en place de compteurs de sectorisation, le bureau d'études préconise la pose de nouveaux compteurs de sectorisation sur l'ensemble du territoire de la collectivité.

Il précise que ces travaux sont éligibles à une subvention de l'Agence de l'Eau.

Il propose de lancer la consultation, par procédure adaptée, pour la pose de ces nouveaux compteurs de sectorisation.

Vu la délibération n°24-143 du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2024 portant autorisation au Président de signer le marché à l'entreprise ARTELIA,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Autorise** le Président à lancer la consultation, par procédure adaptée, pour le marché de pose de compteurs de sectorisation.

**Sollicite** une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux précités.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

**26-036. RÉHABILITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT À PASSY-GRIGNY.  
RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE.  
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX.**

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable à Passy-Grigny.

Il indique qu'une consultation par procédure adaptée a été initiée auprès du BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation.

Il expose le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.

Il propose de confier le marché à l'entreprise MARTINS TP, pour la somme de 2 187 010,90 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°25-142 du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2025 autorisant le Président à lancer une consultation pour la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement,

Vu la délibération n°25-188 du Conseil communautaire en date du 19 novembre 2025 autorisant le Président à lancer une consultation pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Accepte** de confier le marché à l'entreprise MARTINS TP, pour la somme de 2 187 010,90 € HT.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le marché ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

**26-037. RÉHABILITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT À PASSY-GRIGNY.  
MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE POUR LA MISE AUX NORMES CHEZ LES PARTICULIERS.  
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX.**

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour la réhabilitation du système d'assainissement à Passy-Grigny, notamment pour la mise aux normes des branchements d'assainissement privatifs chez les particuliers.

Il précise que le XIIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie impose la mise aux normes des branchements chez les particuliers lors des travaux de mise en séparatif des réseaux et que par délibération n°25-143 en date du 21 juillet 2025, le conseil communautaire a accepté que la Communauté de Communes soit maître d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux.

Il indique qu'une consultation par procédure adaptée a été initiée auprès du Journal d'annonces légales l'Union et sur la plateforme de dématérialisation.

Il expose le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.

Il propose de confier le marché à l'entreprise MARTINS TP, pour la somme de 398 097,00 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°25-143 du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2025 autorisant le Président à lancer une consultation pour la réalisation des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Accepte** de confier le marché à l'entreprise MARTINS TP, pour la somme de 398 097,00 € HT.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le marché ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **26-038. CONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION À MAREUIL-LE-PORT. ACQUISITION DE PARCELLE.**

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour la construction d'une station d'épuration à Mareuil-le-Port.

Il expose que le foncier à disposition de la Communauté de Communes pour la réalisation de l'ouvrage précité est à ce jour insuffisant.

Il précise que la Communauté de Communes doit acquérir une surface foncière afin de réaliser un échange avec M. WALLE, propriétaire de la parcelle cadastrée AB n°260.

Il ajoute que la parcelle de M. WALLE est riveraine des parcelles cadastrées AB n°258 et n°261 appartenant à la commune de Mareuil-le-Port et mises à disposition de la Communauté de Communes pour la construction de la nouvelle station d'épuration.

Il indique que le terrain identifié pour réaliser l'échange se situe au lieu-dit « L'Arpent Pierrot », sur la parcelle cadastrée AB n°142 pour une superficie de 01ha22a52ca.

Il précise que le terrain est actuellement loué par bail rural et que la Communauté de Communes devra faire son affaire personnelle de sa résiliation.

Il propose d'acquérir cette parcelle pour la somme de 36 756 €.

*Jean-Luc TARATUTA indique ne pas prendre part au vote.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide** d'acquérir la parcelle suscitée auprès de M. LIEBART au prix de 36 756 €.

**Précise** que la Communauté bénéficiera de la jouissance du bien à compter de la signature de l'acte authentique, par la perception des fermages.

**Désigne** Me COINTIN-TARATUTA pour procéder à l'établissement des documents et actes notariés.

**Ajoute** que les frais de notaire sont à la charge de la Communauté de Communes.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **26-039. RÉHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION À BASLIEUX-SOUS-CHÂTILLON. LANCLEMENT DE CONSULTATION POUR TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTION.**

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour la réhabilitation de la station d'épuration à Baslieux-sous-Châtillon.

Il précise que cette opération pourrait être éligible à une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental.

Il propose de lancer une consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Autorise** le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux précités.

**Sollicite** une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **26-040. RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE AVENUE DE PARIS ET RUE DES SOURCES, À SAINT-MARTIN-D'ABLOIS. LANCLEMENT DE CONSULTATION POUR TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION.**

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable, avenue de Paris et rue des Sources à Saint-Martin-d'Ablois.

Il précise que cette opération pourrait être éligible à une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.  
Il propose de lancer une consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Autorise** le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux précités.

**Sollicite** une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

**26-041. RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT À LE BAIZIL.  
MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE POUR LA MISE AUX NORMES CHEZ LES PARTICULIERS.  
REVERSEMENT DES TROP-PERCUS DES SUBVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE.**

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage des travaux de mise en conformité des branchements chez les particuliers à Le Baizil.

Il précise que dans le cadre de cette opération groupée sous maîtrise d'ouvrage publique l'Agence de l'Eau Seine-Normandie octroie une aide financière forfaitaire pour chaque particulier adhérent à l'opération quel que soit le montant.

Il indique que le coût des travaux de certains branchements est inférieur au forfait défini par l'Agence de l'Eau.

Il explique qu'il convient de reverser la totalité des trop-perçus aux particuliers ayant un reste à charge une fois le forfait d'aide financière de l'Agence de l'Eau déduit.

Il ajoute que ce reversement sera déduit de la facture finale de chaque particulier, en appliquant au montant restant à charge TTC dû par chaque propriétaire une réduction égale à -25,26177% de celui-ci.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°23-098 du Conseil communautaire en date du 24 mai 2023 désignant la Communauté de Communes comme maître d'ouvrage des travaux de mise en conformité des branchements chez les particuliers,

Considérant la convention n°1107745 de 176 400 €, avec un forfait d'aide de 3 000 € TTC par personne morale privée et de 2 400 € TTC par personne morale publique (300 € x 8 EQH)),

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Autorise** le Président à effectuer ce reversement auprès des particuliers.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

**26-042. REQUALIFICATION DES RUES FONTAINE CORBILLON, DE L'ÉGLISE, DU CHÂTEAU ET PLACE DE LA MAIRIE, À CHÂTILLON-SUR-MARNE.  
ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour des travaux de requalification des rues Fontaine Corbillon, de l'Église, du Château et place de la Mairie à Châtillon-sur-Marne et qu'un groupement de commande a été constitué avec la commune qui souhaite l'aménagement des accotements, trottoirs, parking et entrées charretières, la pose de revêtements en pavés, les travaux d'espaces-verts, le comblement des caves sous le domaine public et des travaux sur le domaine privé.

Il indique qu'une consultation par procédure adaptée a été initiée auprès du BOAMP (Annonce n°25-138639) et sur la plateforme de dématérialisation.

Il expose le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.

Il propose de confier :

- Le lot 1. Réseaux humides à l'entreprise MARTINS TP, pour sa variante, pour un montant de 685 851,60 € HT
- Le lot 2. Voirie à l'entreprise COLAS FRANCE, pour un montant de 1 188 181,60 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°25-216 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2025 autorisant le Président à signer la convention relative aux dépenses de requalification des rues Fontaine Corbillon, de l'Église, du Château et place de la Mairie à Châtillon-sur-Marne, au mandat de maîtrise d'ouvrage et à la constitution d'un groupement de commande avec le Département,

Vu la délibération n°25-217 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2025 portant constitution d'un groupement de commande avec la commune de Châtillon-sur-Marne,

Vu la délibération n°25-218 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2025 instaurant un fonds de concours de la commune de Châtillon-sur-Marne,

Vu la délibération n°25-219 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2025 autorisant le Président à lancer la consultation pour la réalisation des travaux et demande de subvention,  
Vu la délibération n°26-009 du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2026 portant demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Accepte** de confier :

- Le lot 1. Réseaux humides à l'entreprise MARTINS TP, pour sa variante, pour un montant de 685 851,60 € HT
- Le lot 2. Voirie à l'entreprise COLAS FRANCE, pour un montant de 1 188 181,60 € HT.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer les marchés ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **26-043. AMÉNAGEMENT VRD DES RUES JEAN MERMOZ ET DU PIGNON VERT, À DAMERY. AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux opérations de travaux VRD pour 2025 et 2026 pour le lot n°3 concernant les rues Jean Mermoz et Pignon Vert à Damery a été attribué au bureau d'études CEREG PAYS DE CHAMPAGNE, pour un montant se décomposant de la façon suivante :

- un forfait de 14 400,00 € pour la partie « Études »,
- et un taux de rémunération de 1,81 % pour la partie « Suivi des travaux », soit un montant prévisionnel de 17 647,50 € HT.

Correspondant à un montant provisoire global de 32 047,50 € HT.

Il explique que le montant définitif de rémunération est arrêté sur la base du montant prévisionnel des travaux défini par le maître d'œuvre lors de la phase PRO et validé par le maître d'ouvrage.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat portant affermissement de la tranche conditionnelle n°2 « suivi travaux » et fixation du montant définitif de rémunération, pour un montant de 9 503,00 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°24-159 du Conseil communautaire en date du 4 septembre 2024 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Accepte** l'avenant n°1 au dit contrat pour un montant de 9 503,00 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 41 550,50 € HT.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **26-044. AMÉNAGEMENT VRD DES RUES SAINT-ANTOINE ET LANDOT, À ÉTOGES. AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.**

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux opérations de travaux VRD pour 2025 et 2026 pour le lot n°6 concernant les rues Saint-Antoine et Landot à Étoges a été attribué au bureau d'études BEREST LORRAINE, pour un montant se décomposant de la façon suivante :

- un forfait de 7 536,38 € pour la partie « Études »,
- et un taux de rémunération de 2,0075 % pour la partie « Suivi des travaux », soit un montant prévisionnel de 20 376,13 € HT.

Correspondant à un montant provisoire global de 27 912,51 € HT.

Il explique que le montant définitif de rémunération est arrêté sur la base du montant prévisionnel des travaux défini par le maître d'œuvre lors de la phase PRO et validé par le maître d'ouvrage.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat portant affermissement de la tranche conditionnelle n°2 « suivi travaux » et fixation du montant définitif de rémunération, pour un montant de 2 575,90 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°24-159 du Conseil communautaire en date du 4 septembre 2024 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Accepte** l'avenant n°1 au dit contrat pour un montant de 2 575,90 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 30 488,41 € HT.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **26-045. AMÉNAGEMENT VRD DES RUES SAINT-ANTOINE ET LANDOT, À ÉTOGES. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE.**

**Rapporteur :** Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne s'est portée maître d'ouvrage pour des travaux d'aménagement VRD des rues Saint-Antoine et Landot à Étoges.

Il explique qu'une partie de ces travaux relève de la compétence communale :

- l'aménagement des accotements, trottoirs, parking et des entrées charretières ;
- les plus-values pour la pose des revêtements en pavés ;
- les travaux d'espaces-verts ;
- le comblement des caves sous le domaine public ;
- les travaux liés aux captages des sources ;
- les travaux sur domaine privé.

Il propose de constituer un groupement de commande avec la commune d'Étoges.

Il présente la convention dudit groupement de commande, désignant la Communauté de Communes comme coordonnateur, pour la consultation auprès des entreprises, la mise au point, la signature et la notification du marché.

Vu la délibération n°19-172 du Conseil communautaire en date du 09 octobre 2019 définissant le champ d'intervention de la Communauté de Communes en matière de voirie et d'éclairage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Accepte** d'établir un groupement de commande avec la commune d'Étoges pour la réalisation des travaux précités.

**Approuve** les termes de la convention.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **26-046. AMÉNAGEMENT VRD DES RUES SAINT-ANTOINE ET LANDOT, À ÉTOGES. INSTAURATION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE.**

**Rapporteur :** Patrick JAGER

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'aménagement VRD des rues Saint-Antoine et Landot à Étoges, pour lequel les travaux de voirie relevant des compétences de la Communauté de Communes s'élèvent au stade du projet, la somme de 598 206,00 € HT € HT,

Considérant que les montants indiqués correspondent aux travaux de voirie et réseau pluvial à la charge de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, éligibles au fonds de concours communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Accepte** de recevoir un fonds de concours de la commune d'Étoges équivalant à 20 % du montant restant à la charge de la Communauté, subventions et FCTVA déduits, soit un montant estimatif du fonds de concours de 119 641,00 € HT.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget général de la Communauté de Communes, après une délibération concordante de la commune d'Étoges.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **26-047. AMÉNAGEMENT VRD DES RUES SAINT-ANTOINE ET LANDOT, À ÉTOGES. LANCLEMENT DE CONSULTATION POUR TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION.**

**Rapporteur :** Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne s'est portée maître d'ouvrage pour des travaux d'aménagement VRD des rues Saint-Antoine et Landot à Étoges.

Il précise que cette opération pourrait être éligible à une subvention du Conseil Départemental.

Il propose de lancer une consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20-097 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°26-045 du Conseil communautaire en date du 4 mars 2026 portant constitution d'un groupement de commande avec la commune d'Étoges,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Autorise** le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux précités.

**Sollicite** une aide financière auprès du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux précités.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

**26-048. EXTENSION D'UN CASERNEMENT À LA NEUVILLE-AUX-LARRIS.**

**LOT N°5 - COUVERTURE.**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX.**

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif aux travaux d'extension du casernement des sapeurs-pompiers volontaires à La Neuville-aux-Larris pour le lot n°5. Couverture, a été attribué à l'entreprise SARL GILBERT EMMANUEL pour un montant de 11 979,00 € HT.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat, pour un montant de - 900,00 € HT, qui vise à prendre en compte la modification de la référence des panneaux sandwichs.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°25-131 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2025 attribuant le marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Accepte** l'avenant n°1 au dit contrat pour un montant de - 900,00 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 11 079,00 € HT.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

**26-049. EXTENSION D'UN CASERNEMENT À LA NEUVILLE-AUX-LARRIS.**

**LOT N°8 - PLOMBERIE.**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX.**

Rapporteur : Alain FRIQUOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif aux travaux d'extension du casernement des sapeurs-pompiers volontaires à La Neuville-aux-Larris, pour le lot n°8. Plomberie a été attribué à l'entreprise M. REFRIGERATION pour un montant de 8 500,00 € HT.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat, pour un montant de 803,50 € HT, qui vise à prendre en compte la fourniture et la pose d'un nouveau branchement AEP afin que le casernement soit indépendant, et ne soit plus raccordé à la mairie.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°25-131 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2025 attribuant le marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Accepte** l'avenant n°1 au dit contrat pour un montant de 803,50 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 9 303,50 € HT.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

**26-050. DÉTERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR AVANCEMENT DE GRADE.**

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que, conformément au 2e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Il propose de fixer le ratio d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

| CATEGORIE | CADRE D'EMPLOIS   | GRADE D'ORIGINE                       | GRADE D'AVANCEMENT                         | TAUX (%) |
|-----------|-------------------|---------------------------------------|--|----------|
| C         | Adjoint technique | Adjoint technique                     | Adjoint tech. ppal 2 <sup>ème</sup> classe | 100      |
| C         | ATSEM             | ATSEM ppal de 2 <sup>ème</sup> classe | ATSEM ppal de 1 <sup>ère</sup> classe      | 100      |

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni en date du 3 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide** de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité tels que proposés.

**Autorise** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **26-051. MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR LES BUDGETS M57 - EXERCICE 2026.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur explique à l'Assemblée que l'application de cette instruction budgétaire et comptable implique la mise en place d'une politique de fongibilité des crédits budgétaires pour les sections de fonctionnement et d'investissement des budgets M57 de la collectivité.

Il précise que le principe de fongibilité de crédits consiste en la possibilité pour l'Ordonnateur, si le Conseil communautaire l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT. Cette disposition se substitue au vote des dépenses imprévues qui peut/pouvait être mis en place avec l'utilisation de la nomenclature M14.

Cette règle permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions de souplesse et de simplification contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Il indique que l'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance qui suit l'opération, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il ajoute

1/ que dans le cadre du référentiel M57, les virements de crédits sont possibles sur décision de l'Ordonnateur à l'intérieur d'un même chapitre, unité de vote sauf cas particulier des articles spécialisés décidés par l'assemblée délibérante.

2/ que ces virements ne sont réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle. Le représentant de l'État contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante, fixée au maximum à 7,5% des dépenses réelles de chaque section. Ces virements ne peuvent conduire à abonder ou redéployer les crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces virements sont également transmis au Comptable Public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans l'application Hélios au niveau de chaque chapitre ou opération.

3/ qu'au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5%, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire. L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire au Comptable Public.

Il propose au Conseil communautaire de l'autoriser, sur les budgets M57 de la collectivité (budget Général -94900-, budget OPAH -94901-, budget Economie -94904- et budget ZAE des Varennes 3 - phase n°1 -94914-) :

- à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (mais également d'opération à opération) au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- et à signer tout document s'y rapportant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-6,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la délibération n°23-169 du Conseil communautaire en date du 6 septembre 2023 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Autorise** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (mais également d'opération à opération) à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

**Autorise** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **26-052. TRANSFERT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT IMPUTABLES AUX BUDGETS ANNEXES.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne gère actuellement 7 budgets.

Il précise que l'intégralité des dépenses de personnel administratif et technique (chapitre 012), l'intégralité des dépenses d'indemnités de fonction des vice-présidents concernés (chapitre 65) et l'intégralité des frais de structure sont supportés par le budget général.

Il propose, dans un souci de juste répartition de la dépense, la refacturation suivante aux budgets Eau potable, Assainissement collectif, Economie et SPANC :

### 1/ Dépenses de personnel

Il sera refacturé à chaque budget annexe le pourcentage défini du coût brut de chacun des agents ci-après listés :

Imputations recette budget principal M57 : c/708421 et c/708422

Imputation dépense budget annexe M57 : c/6211

Imputation dépense budgets annexes M49 : c/6215

| Noms des agents<br>(à titre indicatif)              | Fonctions                                   | Eau potable | Ass. collectif | Économie | SPANC |
|---|---|-------------|----------------|----------|-------|
|   |   | 94903       | 94902          | 94904    | 94905 |
| <b>Assainissement collectif / non-collectif</b>     |   |             |                |          |       |
| BARBIER Julian                                      | Responsable<br>Assainissement non-collectif |             | 75%            |          | 25%   |
| BÉCARD Julien                                       | Responsable<br>Assainissement collectif     |             | 100%           |          |       |
| HANROT Antoine                                      | Agent d'exploitation                        |             | 100%           |          |       |
| LAMBERT Richard                                     | Agent d'exploitation                        |             | 50%            |          |       |
| MASSON Loïc   | Agent d'exploitation                        |             | 100%           |          |       |
| CARTELLI Antoine                                    | Agent d'exploitation                        |             | 75%            |          | 25%   |
| <b>Eau potable</b>                                  |   |             |                |          |       |
| CESTIA Aurélien                                     | Responsable Eau                             | 100%        |                |          |       |
| LOCHU Maëlle  | Chargée de mission CTEC                     | 100%        |                |          |       |
| OLIGER Chloé  | Chargée de mission Eau<br>potable / GEMAPI  | 70%         |                |          |       |
| <b>Développement économique</b>                     |   |             |                |          |       |
| FREUDENREICH Lucie                                  | Chargée de Missions                         |             |                | 50%      |       |
| <b>Postes/services transversaux</b>                 |   |             |                |          |       |
| SAUVEGRAIN Héléne                                   | Directrice Générale des<br>Services         |             |                |          |       |
| MENET Sandra  | Directrice Générale Adjointe                | 4%          | 6%             | 1%       | 0,50% |
| CHATELAIN Cécilia                                   | Paye / Personnel                            |             |                |          |       |
| GALLOY Olivier                                      | Directeur des Services<br>Techniques        | 15%         | 22%            | 10%      | 1%    |
| MORENO Inès   | Secrétaire des Services<br>Techniques       |             |                |          |       |
| MOREL Mélanie<br>PONCELET David<br>SWIATCZAK Sylvie | Comptabilité / Finances                     | 7%          | 13%            | 2%       | 0,50% |
| AUBRY Blandine<br>COCHOIS Clara                     | Communication                               | 4%          | 6%             | 1%       | 0,50% |
| BAUDE Delphine<br>GUILBERT Elodie                   | Accueil                                     |             |                |          |       |

### 2/ Indemnités de fonction des vice-présidents

Il sera refacturé à chaque budget annexe le pourcentage défini du coût brut de chacun des élus ci-dessous listés :

Imputations recette budget principal M57 : c/708721 et c/708722

Imputation dépense budget annexe M57 : c/62871

Imputation dépense budgets annexes M49 : c/62871

| Service<br>Élu / code budget     | Eau potable<br>94903 | Ass. collectif<br>94902 | Économie<br>94904 | SPANC<br>94905 |
|----------------------------------|----------------------|-------------------------|-------------------|----------------|
| 2 <sup>ème</sup> Vice-président  |                      | 100%                    |                   |                |
| 8 <sup>ème</sup> Vice-président  |                      |                         | 100%              |                |
| 10 <sup>ème</sup> Vice-président | 100%                 |                         |                   |                |
| 12 <sup>ème</sup> Vice-Président |                      |                         |                   | 20%            |

### 3/ Frais de structure

Il sera refacturé à chaque budget annexe le pourcentage des frais de structure identifiés en comptabilité analytique ci-dessous listés :

Imputations recette budget principal M57 : c/708721 et c/708722

Imputation dépense budget annexe M57 : c/62871

Imputation dépense budgets annexes M49 : c/62871

| Service                         | Eau potable | Ass. collectif | Économie | SPANC |
|---------------------------------|-------------|----------------|----------|-------|
| Dépenses / code budget          | 94903       | 94902          | 94904    | 94905 |
| Frais d'administration générale | 14%         | 14%            | 3%       | 2%    |
| Frais d'assurance               | 14%         | 14%            |          |       |
| Frais spécifique du service     | 100%        | 100%           | 100%     | 100%  |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide** à compter de l'exercice 2026 de la refacturation aux budgets annexes des frais de fonctionnement telle que proposée ci-dessus. Les répartitions et refacturations énoncées ci-dessus sont valables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'à nouvelle délibération modificative.

**Autorise** le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

Le Président indique qu'en raison de l'incident qui a touché l'application Hélios en février, l'application de gestion des comptes financiers uniques (CFU) et des comptes de gestion a également été impactée par ce problème technique. Ainsi, il est proposé ce jour de reprendre les résultats de façon anticipée ; l'adoption des CFU est reportée à une date ultérieure, réglementairement avant le 30 juin 2026.

Comme déjà évoqué lors de la commission Finances et de la réunion plénière, le Président rappelle que les budgets ont été élaborés au regard des besoins et de nos ressources, et en cohérence des plans pluriannuels d'investissement, de fonctionnement et de financement. Il précise que ces budgets 2026 pourraient être amendés ou modifiés si une gouvernance, un conseil communautaire nouveau le souhaitait.

Par rapport aux éléments budgétaires présentés en plénière, des rectifications mineures ont été apportées ; le détail ayant été adressé par mail par David PONCELET à l'ensemble des élus.

Le Président rappelle qu'il est proposé, en matière de fiscalité (TFB / TFNB / CFE / TEOM), de maintenir les taux directeurs au même niveau que l'an passé.

#### 26-053. REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025.

##### BUDGET GÉNÉRAL - 94900.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'instruction comptable M57 permet une reprise anticipée de résultats de l'exercice N-1, dès le vote du budget primitif N, à condition de justifier ces résultats par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025, établi par l'ordonnateur,
- et une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

Les résultats 2025 constatés par le Président et attestés par le Trésorier s'établissent comme suit :

|   |                                     | RECETTES      | DEPENSES      | SOLDE         |
|---|-------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| FONCTIONNEMENT                                | résultats propres à l'exercice 2025 | 14 912 908,39 | 11 335 950,62 | 3 576 957,77  |
|   | résultats antérieurs reportés       | 3 109 365,89  |               | 3 109 365,89  |
|   | résultat à affecter                 |               |               | 6 686 323,66  |
| INVESTISSEMENT                                | résultats propres à l'exercice 2025 | 5 355 659,11  | 4 446 272,02  | 909 387,09    |
|   | résultats antérieurs reportés       |               | 1 931 519,87  | -1 931 519,87 |
|   | solde global d'exécution            |               |               | -1 022 132,78 |
| cumul des résultats propres à l'exercice 2025 |                                     |               |               | 4 486 344,86  |
| cumul des reports                             |                                     |               |               | 1 177 846,02  |
| ETAT DES RESTES A REALISER au 31/12/2025      |                                     | 215 621,00    | 1 540 902,00  | -1 325 281,00 |
| RESULTATS CUMULES 2025                        |                                     | 23 593 554,39 | 19 254 644,51 | 4 338 909,88  |

#### Récapitulatif des résultats de l'exercice 2025

|                           |  |                     |
|---------------------------|--|---------------------|
| Section de fonctionnement |  |                     |
|                           | Résultat 2025                                    | 3 576 957,77        |
|                           | Résultat antérieur reporté                       | 3 109 365,89        |
|                           | <b>Résultat à affecter</b>                       | <b>6 686 323,66</b> |
| Section d'investissement  |  |                     |
|                           | Solde d'exécution de la section d'investissement | -1 022 132,78       |
|                           | Solde des Restes à Réaliser N-1                  | -1 325 281,00       |
|                           | <b>Besoin de financement</b>                     | <b>2 347 413,78</b> |

| Détermination de l'affectation du résultat et des reports au budget 2026 |                 |
|--|-----------------|
| Affectation c/ R1068   | 2 347 413,78 €  |
| Report en fonctionnement R002 si (+) ou D002 si (-)                      | 4 338 909,88 €  |
| Report en investissement R001 si (+) ou D001 si (-)                      | -1 022 132,78 € |
| Crédits de reports investissement dépenses                               | 1 540 902,00 €  |
| Crédits de reports investissement recettes                               | 215 621,00 €    |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Constata** les résultats tels qu'ils ont été dressés par le Président et attestés par le Trésorier.

**Décide** de reprendre par anticipation les résultats 2025 sur le budget primitif 2026.

**S'engage**, si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2026, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

**Adopté à l'unanimité.**

#### 26-054. REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025. BUDGET OPAH - 94901.

**Rapporteur :** Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'instruction comptable M57 permet une reprise anticipée de résultats de l'exercice N-1, dès le vote du budget primitif N, à condition de justifier ces résultats par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025, établi par l'ordonnateur,
- et une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

Les résultats 2025 constatés par le Président et attestés par le Trésorier s'établissent comme suit :

|   |                                     | RECETTES   | DEPENSES   | SOLDE       |
|---|-------------------------------------|------------|------------|-------------|
| FONCTIONNEMENT                                | résultats propres à l'exercice 2025 | 121 892,07 | 121 891,85 | 0,22        |
|   | résultats antérieurs reportés       | 0,00       |            | 0,00        |
|   | résultat à affecter                 |            |            | 0,22        |
| INVESTISSEMENT                                | résultats propres à l'exercice 2025 | 130 509,29 | 169 383,07 | -38 873,78  |
|   | résultats antérieurs reportés       | 44 756,62  |            | 44 756,62   |
|   | solde global d'exécution            |            |            | 5 882,84    |
| cumul des résultats propres à l'exercice 2025 |                                     |            |            | -38 873,56  |
| cumul des reports                             |                                     |            |            | 44 756,62   |
| ETAT DES RESTES A REALISER au 31/12/2025      |                                     | 0,00       | 266 080,00 | -266 080,00 |
| RESULTATS CUMULES 2025                        |                                     | 297 157,98 | 557 354,92 | -260 196,94 |

| Récapitulatif des résultats de l'exercice 2025 |             |
|--|-------------|
| Section de fonctionnement                      |             |
| Résultat 2025                                  | 0,22        |
| Résultat antérieur reporté                     | 0,00        |
| <b>Résultat à affecter</b>                     | <b>0,22</b> |

|  |                   |
|--|-------------------|
| Section d'investissement                         |                   |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | 5 882,84          |
| Solde des Restes à Réaliser N-1                  | -266 080,00       |
| <b>Besoin de financement</b>                     | <b>260 197,16</b> |

| Détermination de l'affectation du résultat et des reports au budget 2026 |            |
|--|------------|
| Affectation c/ R1068   | 0,22       |
| Report en fonctionnement R002 si (+) ou D002 si (-)                      | 0,00       |
| Report en investissement R001 si (+) ou D001 si (-)                      | 5 882,84   |
| Crédits de reports investissement dépenses                               | 266 080,00 |
| Crédits de reports investissement recettes                               | 0,00       |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,  
**Constata** les résultats tels qu'ils ont été dressés par le Président et attestés par le Trésorier.

**Décide** de reprendre par anticipation les résultats 2025 sur le budget primitif 2026.

**S'engage**, si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2026, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

**Adopté à l'unanimité.**

**26-055. REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025.  
 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902.**

**Rapporteur :** Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'instruction comptable M49 permet une reprise anticipée de résultats de l'exercice N-1, dès le vote du budget primitif N, à condition de justifier ces résultats par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025, établi par l'ordonnateur,
- et une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

Les résultats 2025 constatés par le Président et attestés par le Trésorier s'établissent comme suit :

|   |                                     | RECETTES            | DEPENSES            | SOLDE               |
|---|-------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT                                  | résultats propres à l'exercice 2025 | 2 285 700,10        | 2 046 123,83        | 239 576,27          |
|   | résultats antérieurs reportés       | 2 254 154,95        |                     | 2 254 154,95        |
|   | résultat à affecter                 |                     |                     | 2 493 731,22        |
| INVESTISSEMENT                                  | résultats propres à l'exercice 2025 | 2 492 073,42        | 2 827 784,10        | -335 710,68         |
|   | résultats antérieurs reportés       | 470 669,04          |                     | 470 669,04          |
|   | solde global d'exécution            |                     |                     | 134 958,36          |
| cumul des résultats propres à l'exercice 2025   |                                     |                     |                     | -96 134,41          |
| cumul des reports                               |                                     |                     |                     | 2 724 823,99        |
| <b>ETAT DES RESTES A REALISER au 31/12/2025</b> |                                     | <b>111 648,00</b>   | <b>362 357,00</b>   | <b>-250 709,00</b>  |
| <b>RESULTATS CUMULES 2025</b>                   |                                     | <b>7 614 245,51</b> | <b>5 236 264,93</b> | <b>2 377 980,58</b> |

| <b>Récapitulatif des résultats de l'exercice 2025</b> |  |                     |
|---|--|---------------------|
| Section de fonctionnement                             |  |                     |
|   | Résultat 2025                                    | 239 576,27          |
|   | Résultat antérieur reporté                       | 2 254 154,95        |
|   | <b>Résultat à affecter</b>                       | <b>2 493 731,22</b> |
| Section d'investissement                              |  |                     |
|   | Solde d'exécution de la section d'investissement | 134 958,36          |
|   | Solde des Restes à Réaliser N-1                  | -250 709,00         |
|   | <b>Besoin de financement</b>                     | <b>115 750,64</b>   |

| <b>Détermination de l'affectation du résultat et des reports au budget 2026</b> |              |
|---|--------------|
| Affectation c/ R1068  | 115 750,64   |
| Report en fonctionnement R002 si (+) ou D002 si (-)                             | 2 377 980,58 |
| Report en investissement R001 si (+) ou D001 si (-)                             | 134 958,36   |
| Crédits de reports investissement dépenses                                      | 362 357,00   |
| Crédits de reports investissement recettes                                      | 111 648,00   |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,  
**Constata** les résultats tels qu'ils ont été dressés par le Président et attestés par le Trésorier.

**Décide** de reprendre par anticipation les résultats 2025 sur le budget primitif 2026.

**S'engage**, si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2026, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

**Adopté à l'unanimité.**

**26-056. REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025.  
BUDGET EAU POTABLE - 94903.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'instruction comptable M49 permet une reprise anticipée de résultats de l'exercice N-1, dès le vote du budget primitif N, à condition de justifier ces résultats par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025, établi par l'ordonnateur,
- et une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

Les résultats 2025 constatés par le Président et attestés par le Trésorier s'établissent comme suit :

|   |                                     | RECETTES     | DEPENSES     | SOLDE        |
|---|-------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| FONCTIONNEMENT                                | résultats propres à l'exercice 2025 | 1 696 436,41 | 1 412 714,40 | 283 722,01   |
|   | résultats antérieurs reportés       | 1 771 091,77 |              | 1 771 091,77 |
|   | résultat à affecter                 |              |              | 2 054 813,78 |
| INVESTISSEMENT                                | résultats propres à l'exercice 2025 | 1 732 709,32 | 2 700 659,60 | -967 950,28  |
|   | résultats antérieurs reportés       | 195 830,05   |              | 195 830,05   |
|   | solde global d'exécution            |              |              | -772 120,23  |
| cumul des résultats propres à l'exercice 2025 |                                     |              |              | -684 228,27  |
| cumul des reports                             |                                     |              |              | 1 966 921,82 |
| ETAT DES RESTES A REALISER au 31/12/2025      |                                     | 302 921,00   | 513 404,00   | -210 483,00  |
| RESULTATS CUMULES 2025                        |                                     | 5 698 988,55 | 4 626 778,00 | 1 072 210,55 |

**Récapitulatif des résultats de l'exercice 2025**

|                           |  |                     |
|---------------------------|--|---------------------|
| Section de fonctionnement |  |                     |
|                           | Résultat 2025                                    | 283 722,01          |
|                           | Résultat antérieur reporté                       | 1 771 091,77        |
|                           | <b>Résultat à affecter</b>                       | <b>2 054 813,78</b> |
| Section d'investissement  |  |                     |
|                           | Solde d'exécution de la section d'investissement | -772 120,23         |
|                           | Solde des Restes à Réaliser N-1                  | -210 483,00         |
|                           | <b>Besoin de financement</b>                     | <b>982 603,23</b>   |

**Détermination de l'affectation du résultat et des reports au budget 2026**

|  |   |              |
|--|---|--------------|
|  | Affectation c/ R1068                                | 982 603,23   |
|  | Report en fonctionnement R002 si (+) ou D002 si (-) | 1 072 210,55 |
|  | Report en investissement R001 si (+) ou D001 si (-) | -772 120,23  |
|  | Crédits de reports investissement dépenses          | 513 404,00   |
|  | Crédits de reports investissement recettes          | 302 921,00   |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Constata** les résultats tels qu'ils ont été dressés par le Président et attestés par le Trésorier.

**Décide** de reprendre par anticipation les résultats 2025 sur le budget primitif 2026.

**S'engage**, si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2026, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

**Adopté à l'unanimité.**

**26-057. REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025.  
BUDGET ÉCONOMIE - 94904.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'instruction comptable M57 permet une reprise anticipée de résultats de l'exercice N-1, dès le vote du budget primitif N, à condition de justifier ces résultats par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025, établi par l'ordonnateur,
- et une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

Les résultats 2025 constatés par le Président et attestés par le Trésorier s'établissent comme suit :

|   |                                     | RECETTES   | DEPENSES   | SOLDE       |
|---|-------------------------------------|------------|------------|-------------|
| FONCTIONNEMENT                                | résultats propres à l'exercice 2025 | 187 186,31 | 177 585,56 | 9 600,75    |
|   | résultats antérieurs reportés       |            | -418,63    | -418,63     |
|   | résultat à affecter                 |            |            | 9 182,12    |
| INVESTISSEMENT                                | résultats propres à l'exercice 2025 | 59 916,50  | 146 226,67 | -86 310,17  |
|   | résultats antérieurs reportés       | 7 047,01   |            | 7 047,01    |
|   | solde global d'exécution            |            |            | -79 263,16  |
| cumul des résultats propres à l'exercice 2025 |                                     |            |            | -76 709,42  |
| cumul des reports                             |                                     |            |            | 6 628,38    |
| ETAT DES RESTES A REALISER au 31/12/2025      |                                     | 0,00       | 33 994,00  | -33 994,00  |
| RESULTATS CUMULES 2025                        |                                     | 254 149,82 | 357 387,60 | -104 075,04 |

| Récapitulatif des résultats de l'exercice 2025                           |   |                   |
|--|---|-------------------|
| Section de fonctionnement  |   |                   |
|  | Résultat 2025                                       | 9 600,75          |
|  | Résultat antérieur reporté                          | -418,63           |
|  | <b>Résultat à affecter</b>                          | <b>9 182,12</b>   |
| Section d'investissement   |   |                   |
|  | Solde d'exécution de la section d'investissement    | -79 263,16        |
|  | Solde des Restes à Réaliser N-1                     | -33 994,00        |
|  | <b>Besoin de financement</b>                        | <b>113 257,16</b> |
| Détermination de l'affectation du résultat et des reports au budget 2026 |   |                   |
|  | Affectation c/ R1068                                | 9 182,12          |
|  | Report en fonctionnement R002 si (+) ou D002 si (-) | 0,00              |
|  | Report en investissement R001 si (+) ou D001 si (-) | -79 263,16        |
|  | Crédits de reports investissement dépenses          | 33 994,00         |
|  | Crédits de reports investissement recettes          | 0,00              |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Constata** les résultats tels qu'ils ont été dressés par le Président et attestés par le Trésorier.

**Décide** de reprendre par anticipation les résultats 2025 sur le budget primitif 2026.

**S'engage**, si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2026, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

**Adopté à l'unanimité.**

#### 26-058. REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025.

#### BUDGET SPANC - 94905.

**Rapporteur** : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'instruction comptable M49 permet une reprise anticipée de résultats de l'exercice N-1, dès le vote du budget primitif N, à condition de justifier ces résultats par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025, établi par l'ordonnateur,
- et une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

Les résultats 2025 constatés par le Président et attestés par le Trésorier s'établissent comme suit :

|   |                                     | RECETTES  | DEPENSES  | SOLDE      |
|---|-------------------------------------|-----------|-----------|------------|
| FONCTIONNEMENT                                | résultats propres à l'exercice 2025 | 20 935,23 | 47 225,70 | -26 290,47 |
|   | résultats antérieurs reportés       | 29 176,79 |           | 29 176,79  |
|   | résultat à affecter                 |           |           | 2 886,32   |
| INVESTISSEMENT                                | résultats propres à l'exercice 2025 | 0,00      | 1 256,57  | -1 256,57  |
|   | résultats antérieurs reportés       | 7 886,70  |           | 7 886,70   |
|   | solde global d'exécution            |           |           | 6 630,13   |
| cumul des résultats propres à l'exercice 2025 |                                     |           |           | -27 547,04 |
| cumul des reports                             |                                     |           |           | 37 063,49  |
| ETAT DES RESTES A REALISER au 31/12/2025      |                                     | 0,00      | 0,00      | 0,00       |
| RESULTATS CUMULES 2025                        |                                     | 57 998,72 | 48 482,27 | 9 516,45   |

| Récapitulatif des résultats de l'exercice 2025 |  |                 |
|--|--|-----------------|
| Section de fonctionnement                      |  |                 |
|  | Résultat 2025                                    | -26 290,47      |
|  | Résultat antérieur reporté                       | 29 176,79       |
|  | <b>Résultat à affecter</b>                       | <b>2 886,32</b> |
| Section d'investissement                       |  |                 |
|  | Solde d'exécution de la section d'investissement | 6 630,13        |
|  | Solde des Restes à Réaliser N-1                  | 0,00            |
|  | <b>Besoin de financement</b>                     | <b>0,00</b>     |

| Détermination de l'affectation du résultat et des reports au budget 2026 |          |
|--|----------|
| Affectation c/ R1068   | 0,00     |
| Report en fonctionnement R002 si (+) ou D002 si (-)                      | 2 886,32 |
| Report en investissement R001 si (+) ou D001 si (-)                      | 6 630,13 |
| Crédits de reports investissement dépenses                               | 0,00     |
| Crédits de reports investissement recettes                               | 0,00     |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Constate** les résultats tels qu'ils ont été dressés par le Président et attestés par le Trésorier.

**Décide** de reprendre par anticipation les résultats 2025 sur le budget primitif 2026.

**S'engage**, si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2026, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **26-059. AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP). BILAN / RÉVISION 2025/2026. BUDGET GÉNÉRAL - 94900.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement sur plusieurs exercices, la collectivité doit voter une autorisation de programme (AP) pour une période déterminée et y affecter des crédits de paiement (CP) annuels. Seuls ceux-ci sont inscrits au budget et éventuellement reportés l'année suivante, s'ils n'ont pas été totalement consommés.

Par la suite, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer éventuellement les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par le(s) programme(s).

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être exécutées au cours de l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il propose à l'Assemblée de réaliser un bilan, en constatant les liquidations 2025 sur les crédits de paiement des autorisations de programme en cours et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau des autorisations de programme et des crédits de paiement.  
Les dépenses seront financées par les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,  
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n°23-242 du 6 décembre 2023 portant création de l'autorisation de programme n°AP23-03 « Bureaux France Services » puis les délibérations n°24-031 du 31 janvier 2024 et n°25-049 portant révisions et ajustements de l'échéancier de crédits de paiement correspondants → comptabilisation sur l'opération n°23900-0001,

Vu la délibération n°24-080 du 20 mars 2024 portant création de l'autorisation de programme n°AP24-01 « Pôle scolaire de Châtillon-sur-Marne » puis la délibération n°25-049 du 19 mars 2025 portant révision et ajustement de l'échéancier des crédits de paiement correspondants → comptabilisation sur l'opération n°24900-0501,

Vu la délibération n°25-050 du 19 mars 2025 portant création de l'autorisation de programme n°AP25-01 « Pôle scolaire de Cuchery » → comptabilisation sur l'opération n°25900-0501,

Vu l'état d'avancement des projets,

Vu l'exécution des dépenses sur l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Autorise** la modification des crédits de paiement des autorisations de programme suivantes :

- AP/CP n°23-03 « Bureaux France Services » (opération n°23900-0001),
- AP/CP n°24-01 « Pôle scolaire de Châtillon-sur-Marne » (opération n°24900-0501).
- et AP/CP n°25-01 « Pôle scolaire de Cuchery » (opération n°25900-0501).

**Décide** d'inscrire les crédits de paiement correspondants au budget primitif 2026 ainsi que ceux pour les années à venir, conformément aux engagements.

**Autorise** le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement selon le tableau en annexe.

**Adopté à l'unanimité.**

**ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°26-059**

**BUDGET GÉNÉRAL - 94900.  
BILAN ANNUEL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP).**

Pour mémoire, dernier échéancier en date voté le 19 mars 2025 pour les AP n°23-03 et n°24-01 (délibération n°25-049) :

| N° APCP | Intitulé du projet                  | Montant total de l'AP | CP 2023  | CP 2024   | CP 2025 | CP 2026   | Total CP     |
|---------|-------------------------------------|-----------------------|----------|-----------|---------|-----------|--------------|
| 23-03   | Bureaux France Services             | 1 632 496,33          | 7 045,21 | 55 451,12 | 565 000 | 1 005 000 | 1 632 496,33 |
| 24-01   | Pôle scolaire de Châtillon-sur-Mame | 1 768 750,17          |          | 28 750,17 | 628 000 | 1 112 000 | 1 768 750,17 |

Pour mémoire, dernier échéancier en date voté le 19 mars 2025 pour l'AP n°25-01 (délibération n°25-050) :

| N° APCP | Intitulé du projet       | Montant total de l'AP | CP 2025 | CP 2026   | CP 2027   | CP 2028   | Total CP  |
|---------|--------------------------|-----------------------|---------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 25-01   | Pôle scolaire de Cuchery | 5 630 000             | 260 000 | 2 040 000 | 2 020 000 | 1 310 000 | 5 630 000 |

Bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2025 et nouvel échéancier :

| N° APCP | Intitulé du projet                  | Montant total de l'AP | CP 2023  | CP 2024   | CP 2025    | CP 2026   | CP 2027   | CP 2028   | CP 2029   | Total CP     |
|---------|-------------------------------------|-----------------------|----------|-----------|------------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------------|
| 23-03   | Bureaux France Services             | 1 488 368,36          | 7 045,21 | 55 451,12 | 65 872,03  | 1 360 000 |           |           |           | 1 488 368,36 |
| 24-01   | Pôle scolaire de Châtillon-sur-Mame | 1 623 562,18          |          | 28 750,17 | 357 812,01 | 1 237 000 |           |           |           | 1 623 562,18 |
| 25-01   | Pôle scolaire de Cuchery            | 5 004 213,16          |          |           | 4 213,16   | 150 000   | 1 180 000 | 2 500 000 | 1 170 000 | 5 004 213,16 |

**26-060. AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP). BILAN / RÉVISION 2025/2026.  
BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902.**

**Rapporteur** : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement sur plusieurs exercices, la collectivité doit voter une autorisation de programme (AP) pour une période déterminée et y affecter des crédits de paiement (CP) annuels. Seuls ceux-ci sont inscrits au budget et éventuellement reportés l'année suivante, s'ils n'ont pas été totalement consommés.

Par la suite, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer éventuellement les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par le(s) programme(s).

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être exécutées au cours de l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il propose à l'Assemblée de réaliser un bilan, en constatant les liquidations 2025 sur les crédits de paiement des autorisations de programme en cours et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les dépenses seront financées par les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M49,

Vu la délibération n°17-106 du 12 avril 2017 portant création de l'autorisation de programme n°AP17-08 « Reconstruction de la station d'épuration de Dormans » puis les délibérations n°18-068 du 28 mars 2018, 19-067 du 27 mars 2019, n°20-037 du 4 mars 2020, n°21-009 du 21 janvier 2021, n°22-013 du 19 janvier 2022, n°22-036 du 23 mars 2022, n°22-105 du 12 juin 2022, n°23-020 du 1er février 2023, n°23-241 du 6 décembre 2023, n°24-032 du 31 janvier 2024, n°25-016 du 29 janvier 2025 et n°25-227 du 10 décembre 2025 portant révisions et ajustement de l'échéancier de crédits de paiement correspondants → comptabilisation sur l'opération n°1600,

Vu la délibération n°19-067 du 27 mars 2019 portant création de l'autorisation de programme n°AP19-06 « Études et révisions des zonages » puis les délibérations n°20-037 du 4 mars 2020, n°21-009 du 21 janvier 2021, n°22-013 du 19 janvier 2022, n°22-036 du 23 mars 2022, n°22-105 du 12 juin 2022, n°23-020 du 1er février 2023, n°23-241 du 6 décembre 2023, n°24-032 du 31 janvier 2024 et n°25-016 du 29 janvier 2025 portant révisions et ajustement de l'échéancier de crédits de paiement correspondants → comptabilisation sur l'opération n°18702-0004,

Vu la délibération n°21-009 du 21 janvier 2021 portant création de l'autorisation de programme n°AP21-01 « Système assainissement La Neuville-aux-Larris » puis les délibérations n°22-013 du 19 janvier 2022, n°22-036 du 23 mars 2022, n°22-105 du 12 juin 2022, n°22-149 du 21 septembre 2022, n°23-020 du 1er février 2023, n°23-064 du 22 mars 2023, n°23-241 du 6 décembre 2023, n°24-032 du 31 janvier 2024, n°25-016 du 29 janvier 2025 et n°25-170 du 24 septembre 2025 portant révisions et ajustement de l'échéancier de crédits de paiement correspondants → comptabilisation sur les opérations n°21902-0101 et n°21902-0201,

Vu la délibération n°22-013 du 19 janvier 2022 portant création de l'autorisation de programme n°AP22-01 « Système assainissement Le Baizil » puis les délibérations n°22-036 du 23 mars 2022, n°22-105 du 12 juin 2022, n°23-020 du 1er février 2023, n°23-064 du 22 mars 2023, n°23-241 du 6 décembre 2023, n°24-032 du 31 janvier 2024, n°25-016 du 29 janvier 2025, n°25-080 du 23 avril 2025 et n°25-228 du 10 décembre 2025 portant révisions et ajustements de l'échéancier de crédits de paiement correspondants → comptabilisation sur les opérations n°22902-0101 et n°22902-0201,

Vu la délibération n°23-064 du 22 mars 2023 portant création de l'autorisation de programme n°AP23-01 « Système assainissement Passy-Grigny » puis les délibérations n°24-032 du 31 janvier 2024, n°24-163 du 4 septembre 2024 et n°25-051 du 19 mars 2025 portant révisions et ajustements de l'échéancier de crédits de paiement correspondants → comptabilisation sur les opérations n°23902-0101 et n°23902-0201,

Vu la délibération n°24-081 du 20 mars 2024 portant création de l'autorisation de programme n°AP24-02 « Station d'épuration intercommunale de Mareuil-le-Port » puis la délibération n°25-051 du 19 mars 2025 portant révision et ajustement de l'échéancier de crédits de paiement correspondants → comptabilisation sur l'opération n°24902-0101,

Vu la délibération n°24-081 du 20 mars 2024 portant création de l'autorisation de programme n°AP24-03 « Création réseaux EU Mareuil le Port et interconnexion au système d'assainissement des réseaux de Châtillon-sur-Marne et Villers-sous-Châtillon » puis la délibération n°25-051 du 19 mars 2025 portant révision et ajustement de l'échéancier de crédits de paiement correspondants → comptabilisation sur l'opération n°24902-0201,

Vu l'état d'avancement des différents projets d'études et de travaux d'aménagements concernés,

Vu le calendrier prévisionnel des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Autorise** la modification des crédits de paiement des autorisations de programme suivantes :

- AP/CP n°17-08 : Reconstruction de la station d'épuration de Dormans (Opération n°1600)
- AP/CP n°22-01 : Système d'assainissement du Baizil (Opérations n°22902-0101 et n°22902-0201)
- AP/CP n°23-01 : Système d'Assainissement de Passy-Grigny (Opérations n°23902-0101 et n°23902-0201)

- AP/CP n°24-02 : Construction d'une station d'épuration intercommunale à Mareuil-le-Port (Opération n°24902-0101)
- AP/CP n°24-03 : Création de réseaux de collecte des eaux usées à Mareuil-le-Port et l'interconnexion des réseaux de collecte des eaux usées des communes de Châtillon-sur-Marne et Villers-sous-Châtillon au système d'assainissement de la commune de Mareuil-le-Port » (Opération n°24902-0201).

**Décide** d'inscrire les crédits de paiement correspondants au budget primitif 2026 ainsi que ceux pour les années à venir, conformément aux engagements.

**Autorise** le Président à liquider et mandater dès à présent sur l'exercice 2025 les dépenses correspondantes aux crédits de paiement selon le tableau en annexe.

**Adopté à l'unanimité.**

**ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°26-060**

**BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902.  
BILAN ANNUEL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP).**

Pour mémoire, dernier échéancier en date voté le 19 mars 2025 pour les AP n°23-01, n°24-01 et n°24-02 (délibération n°25-051)

| N° APCP | Intitulé du projet   | Montant total de l'AP | CP 2023 | CP 2024   | CP 2025   | CP 2026   | CP 2027 | CP 2028   | CP 2029   | CP 2030 et plus tard | Total des CP |
|---------|--|-----------------------|---------|-----------|-----------|-----------|---------|-----------|-----------|----------------------|--------------|
| 23-01   | Système d'Assainissement de Passy-Grigny   | 3 482 575,00          | 990,00  | 39 585,00 | 1 414 000 | 1 364 000 | 664 000 |           |           |                      | 3 482 575,00 |
| 24-02   | Station d'épuration intercommunale de Mareuil-le-Port  | 2 385 500,00          |         | 0         | 40 000    | 15 000    | 15 000  | 15 000    | 1 150 250 | 1 150 250            | 2 385 500,00 |
| 24-03   | Création réseaux EU Mareuil le Port et interconnexion au système d'assainissement des réseaux de Châtillon-sur-Mame et Villiers-sous-Châtillon | 5 512 179,45          |         | 259,45    | 40 000    | 520 000   | 518 000 | 1 012 200 | 0         | 3 421 720            | 5 512 179,45 |

Pour mémoire, dernier échéancier en date voté le 10 décembre 2025 pour l'AP n°17-08 (délibération n°25-227)

| N° APCP | Intitulé du projet             | Montant total de l'AP | CP 2020 et antérieurs | CP 2021    | CP 2022      | CP 2023    | CP 2024    | CP 2025 | CP 2026 | Total CP     |
|---------|--------------------------------|-----------------------|-----------------------|------------|--------------|------------|------------|---------|---------|--------------|
| 17-08   | Station d'épuration de Dormans | 3 249 440,86          | 71 238,86             | 359 563,75 | 1 633 198,40 | 746 651,47 | 218 788,38 | 16 000  | 204 000 | 3 249 440,86 |

Pour mémoire, dernier échéancier en date voté le 10 décembre 2025 pour l'AP n°22-01 (délibération n°25-228)

| N° APCP | Intitulé du projet               | Montant total de l'AP | CP 2022   | CP 2023   | CP 2024      | CP 2025 | CP 2026 | Total CP     |
|---------|----------------------------------|-----------------------|-----------|-----------|--------------|---------|---------|--------------|
| 22-01   | Système assainissement le Baizil | 1 770 797,25          | 32 036,21 | 51 176,62 | 1 192 584,42 | 486 000 | 9 000   | 1 770 797,25 |

Bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2025 et nouvel échéancier :

| N° APCP | Intitulé du projet   | Montant total de l'AP | CP 2020 et antérieurs | CP 2021    | CP 2022      | CP 2023    | CP 2024      | CP 2025    | CP 2026   | CP 2027 | CP 2028 et plus tard | Total CP     |
|---------|--|-----------------------|-----------------------|------------|--------------|------------|--------------|------------|-----------|---------|----------------------|--------------|
| 17-08   | Station d'épuration de Dormans   | 3 248 912,25          | 71 238,86             | 359 563,75 | 1 633 198,40 | 746 651,47 | 218 788,38   | 15 471,39  | 204 000   |         |                      | 3 248 912,25 |
| 19-06   | Études et révisions des zonages  | 216 020,91            | 96 895,91             | 48 803,00  | 37 992,00    | 26 235,00  | 6 095,00     | 0,00       |           |         |                      | 216 020,91   |
| 21-01   | Système assainissement La Neuville-aux-Larris  | 2 300 762,59          |                       | 51 918,17  | 1 329 530,35 | 365 783,29 | 546 901,77   | 6 629,01   |           |         |                      | 2 300 762,59 |
| 22-01   | Système assainissement Le Baizil   | 1 752 127,78          |                       |            | 32 036,21    | 51 176,62  | 1 192 584,42 | 489 330,53 | 7 000     |         |                      | 1 752 127,78 |
| 23-01   | Système d'Assainissement de Passy-Grigny   | 3 559 406,41          |                       |            |              | 990,00     | 39 585,00    | 73 831,41  | 2 595 000 | 850 000 |                      | 3 559 406,41 |
| 24-02   | Construction d'une station d'épuration intercommunale à Mareuil-le-Port  | 2 385 000,00          |                       |            |              |            | 0,00         | 0,00       | 40 000    | 15 000  | 2 330 000            | 2 385 000,00 |
| 24-03   | Création réseaux EU Mareuil le Port et interconnexion au système d'assainissement des réseaux de Châtillon-sur-Mame et Villiers-sous-Châtillon | 5 519 493,89          |                       |            |              |            | 259,45       | 234,44     | 40 000    | 520 000 | 4 959 000            | 5 519 493,89 |

**26-061. AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP). BILAN / RÉVISION 2025/2026.  
BUDGET EAU POTABLE - 94903.**

**Rapporteur :** Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement sur plusieurs exercices, la collectivité doit voter une autorisation de programme (AP) pour une période déterminée et y affecter des crédits de paiement (CP) annuels. Seuls ceux-ci sont inscrits au budget et éventuellement reportés l'année suivante, s'ils n'ont pas été totalement consommés.

Par la suite, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer éventuellement les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par le(s) programme(s).

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être exécutées au cours de l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il propose à l'Assemblée de réaliser un bilan, en constatant les liquidations 2025 et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échéancier des crédits de paiement soit au niveau des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les dépenses seront financées par les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M49,

Vu la délibération n°23-065 du 22 mars 2023 portant création de l'autorisation de programme n°AP23-02 « Schéma directeur d'alimentation et PGSSE » puis les délibérations n°24-033 du 31 janvier 2024, n°25-052 du 19 mars 2025 et n°25-198 du 19 novembre 2025 pour tant révision et ajustement de l'échéancier des crédits de paiement correspondants -> comptabilisation sur l'opération n°23903-0001

Vu l'état d'avancement et le calendrier prévisionnel du projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Autorise** la modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme suivante n°AP23-02 « Schéma directeur d'alimentation et PGSSE » (Opération n°23903-0001).

**Décide** d'inscrire les crédits de paiement correspondants au budget primitif 2026, conformément aux engagements.

**Autorise** le Président à liquider et mandater dès à présent sur l'exercice 2026 les dépenses correspondantes aux crédits de paiement selon le tableau ci-après.

Pour mémoire, dernier échéancier en date voté le 19 novembre 2025 (délibération n°25-198) pour l'AP n°23-02 :

| N° APCP | Intitulé du projet                       | Montant total de l'AP | CP 2023 | CP 2024  | CP 2025 | CP 2026 | Total CP     |
|---------|--|-----------------------|---------|----------|---------|---------|--------------|
| 23-02   | Schéma directeur d'alimentation et PGSSE | 1 021 980,00          | 720,00  | 1 260,00 | 580 000 | 440 000 | 1 021 980,00 |

Bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2025 et échéancier pour l'exercice 2026 :

| N° APCP | Intitulé du projet                       | Montant total de l'AP | CP 2023 | CP 2024  | CP 2025    | CP 2026 | Total CP     |
|---------|--|-----------------------|---------|----------|------------|---------|--------------|
| 23-02   | Schéma directeur d'alimentation et PGSSE | 1 041 718,19          | 720,00  | 1 260,00 | 489 738,19 | 550 000 | 1 041 718,19 |

**Adopté à l'unanimité.**

**26-062. AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP). CRÉATION.  
BUDGET EAU POTABLE - 94903.**

**Rapporteur :** Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement sur plusieurs exercices, la collectivité doit voter une autorisation de programme (AP) pour une période déterminée et y affecter des crédits de paiement (CP) annuels. Seuls ceux-ci sont inscrits au budget et éventuellement reportés l'année suivante, s'ils n'ont pas été totalement consommés.

Par la suite, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des AP/CP en cours et d'effectuer éventuellement les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par le(s) programme(s).

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et

logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être exécutées au cours de l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il propose à l'Assemblée de créer l'AP n°26-01 pour la réhabilitation du réseau AEP communal de Passy-Grigny et de la comptabiliser à l'opération 26903-0202.

Les dépenses seront financées par les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M49,

Vu le calendrier prévisionnel des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Autorise** la création de l'AP n°26-01 pour la réhabilitation du réseau AEP communal de Passy-Grigny (Opération n°26903-0202).

**Décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2026 ainsi que ceux pour les années à venir, conformément aux engagements.

**Autorise** le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement selon le tableau ci-après.

| N° APCP | Intitulé du projet                                    | Montant total de l'AP | CP 2026 | CP 2027 | Total CP |
|---------|---|-----------------------|---------|---------|----------|
| 26-01   | Réhabilitation du réseau AEP communal de Passy-Grigny | 950 000               | 400 000 | 550 000 | 950 000  |

**Adopté à l'unanimité.**

#### **26-063. FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES.**

**Rapporteur** : Le Président

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu la délibération n°17-005 du Conseil communautaire en date du 14 janvier 2017 instituant la TEOM,

Vu la délibération n°17-006 du Conseil communautaire en date du 14 janvier 2017 définissant quatre zones de perception de la TEOM,

Vu la délibération n°18-172 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2018 supprimant le zonage de perception de la TEOM,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide** de retenir pour l'année 2026, un taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de 14,60 %.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **26-064. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION.**

**Rapporteur** : Le Président

Vu la délibération n°17-109 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2017 décidant de l'intégration fiscale progressive des taux additionnels de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la cotisation foncière des entreprises, sur le territoire des 3 ex-communautés de communes des Coteaux de la Marne, des Deux Vallées et de la Brie des Etangs,

Vu les délibérations n°17-110 à 17-117 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2017 décidant de l'intégration fiscale progressive des taux additionnels de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la cotisation foncière des entreprises, sur le territoire respectif des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlatt-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales,

**Décide** de retenir les taux suivants pour l'année 2026 :

|  |         |
|--|---------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties          | 16,63 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties      | 18,80 % |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 10,28 % |
| Cotisation foncière des entreprises              | 10,63 % |
| Fiscalité professionnelle de zone                | 19,45 % |

**Adopté à l'unanimité.**

**26-065. BUDGET PRIMITIF 2026.**  
**BUDGET SPANC - 94905.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur propose à l'Assemblée le Budget Primitif 2026 pour le budget SPANC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,  
**Vote** le budget qui lui est présenté et qui s'équilibre :

| FONCTIONNEMENT : |          | INVESTISSEMENT : |          |
|------------------|----------|------------------|----------|
| Recettes         | 58 161 € | Recettes         | 40 130 € |
| Dépenses         | 58 161 € | Dépenses         | 40 130 € |

**Adopté à la majorité - 55 voix POUR**  
**1 voix CONTRE – Maurice LOMBARD**  
**0 abstention.**

**26-066. BUDGET PRIMITIF 2026.**  
**BUDGET ZAE DES VARENNES 3 - PHASE N°1 - 94914.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur propose à l'Assemblée le Budget Primitif 2026 pour le budget ZAE des Varennes 3 - phase n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,  
**Vote** le budget qui lui est présenté et qui s'équilibre :

| FONCTIONNEMENT : |             | INVESTISSEMENT : |             |
|------------------|-------------|------------------|-------------|
| Recettes         | 1 804 370 € | Recettes         | 1 504 995 € |
| Dépenses         | 1 804 370 € | Dépenses         | 1 504 995 € |

**Adopté à l'unanimité.**

**26-067. BUDGET PRIMITIF 2026.**  
**BUDGET ÉCONOMIE - 94904.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur propose à l'Assemblée le Budget Primitif 2026 pour le budget Économie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,  
**Vote** le budget qui lui est présenté et qui s'équilibre :

| FONCTIONNEMENT : |           | INVESTISSEMENT : |           |
|------------------|-----------|------------------|-----------|
| Recettes         | 244 675 € | Recettes         | 323 808 € |
| Dépenses         | 244 675 € | Dépenses         | 323 808 € |

**Adopté à l'unanimité.**

**26-068. BUDGET PRIMITIF 2026.**  
**BUDGET EAU POTABLE - 94903.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur propose à l'Assemblée le Budget Primitif 2026 pour le budget Eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,  
**Vote** le budget qui lui est présenté et qui s'équilibre :

| FONCTIONNEMENT : |             | INVESTISSEMENT : |             |
|------------------|-------------|------------------|-------------|
| Recettes         | 2 974 270 € | Recettes         | 5 354 589 € |
| Dépenses         | 2 974 270 € | Dépenses         | 5 354 589 € |

**Adopté à l'unanimité.**

**26-069. BUDGET PRIMITIF 2026.**  
**BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur propose à l'Assemblée le Budget Primitif 2026 pour le budget Assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,  
**Vote** le budget qui lui est présenté et qui s'équilibre :

|                         |             |                         |             |
|-------------------------|-------------|-------------------------|-------------|
| <b>FONCTIONNEMENT :</b> |             | <b>INVESTISSEMENT :</b> |             |
| Recettes                | 5 032 980 € | Recettes                | 9 518 651 € |
| Dépenses                | 5 032 980 € | Dépenses                | 9 518 651 € |

**Adopté à l'unanimité.**

**26-070. BUDGET PRIMITIF 2026.  
BUDGET OPAH - 94901.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur propose à l'Assemblée le Budget Primitif 2026 pour le budget OPAH.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,  
**Vote** le budget qui lui est présenté et qui s'équilibre :

|                         |           |                         |           |
|-------------------------|-----------|-------------------------|-----------|
| <b>FONCTIONNEMENT :</b> |           | <b>INVESTISSEMENT :</b> |           |
| Recettes                | 159 540 € | Recettes                | 789 125 € |
| Dépenses                | 159 540 € | Dépenses                | 789 125 € |

**Adopté à l'unanimité.**

**26-071. BUDGET PRIMITIF 2026.  
BUDGET GÉNÉRAL - 94900.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur propose à l'Assemblée le Budget Primitif 2026 pour le budget Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,  
**Vote** le budget qui lui est présenté et qui s'équilibre :

|                         |              |                         |              |
|-------------------------|--------------|-------------------------|--------------|
| <b>FONCTIONNEMENT :</b> |              | <b>INVESTISSEMENT :</b> |              |
| Recettes                | 19 246 909 € | Recettes                | 14 016 510 € |
| Dépenses                | 19 246 909 € | Dépenses                | 14 016 510 € |

**Adopté à la majorité - 54 voix POUR  
0 voix CONTRE  
2 abstentions – Maurice LOMBARD, Sylvain BIZZOCCHI.**

**26-072. BUDGET GÉNÉRAL - 94900.  
CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur propose à l'Assemblée l'admission en non-valeur de huit titres datant de 2023 et 2024 pour un montant de 33,71 € soit :

|                 |         |
|-----------------|---------|
| Exercice 2023 : | 13,88 € |
| Exercice 2024 : | 19,83 € |

Vu la liste n°7846020432 dressée par le Comptable Public,  
Considérant les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le Comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,  
**Décide** l'admission en non-valeur des titres de 2023 et 2024 dont le montant s'élève à 33,71 € et sera inscrit à l'article 6541 - Pertes sur créances irrécouvrables.

**Autorise** le Président à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

**26-073. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902.  
CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur propose à l'Assemblée l'admission en non-valeur de deux titres datant de 2024 pour un montant de 0,66 €.

Vu la liste n°7846020232 dressée par le Comptable Public,  
Considérant les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le Comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,  
**Décide** l'admission en non-valeur des titres de 2024 dont le montant s'élève à 0,66 € et sera inscrit à l'article 6541 - Pertes sur créances irrécouvrables.

**Autorise** le Président à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

**26-074. BUDGET SPANC - 94905.  
CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur propose à l'Assemblée l'admission en non-valeur d'un titre datant de 2025 pour un montant de 0,40 €.

Vu la liste n°7846020032 dressées par le Comptable Public,  
Considérant les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le Comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide** l'admission en non-valeur du titre de 2025 dont le montant s'élève à 0,40 € et sera inscrit à l'article 6541 - Pertes sur créances irrécouvrables.

**Autorise** le Président à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

**26-075. BUDGET GÉNÉRAL - 94900.  
CRÉANCES ÉTEINTES.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur propose à l'Assemblée l'admission en créance éteinte d'un titre datant de 2018 pour un montant de 205,74 €.

Vu la liste n°8005580032 dressée par le Comptable Public,  
Considérant les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le Comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide** l'admission en créance éteinte de ce titre dont le montant s'élève à 205,74 € et sera inscrit à l'article 6542 - Pertes sur créances éteintes.

**Autorise** le Président à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

**26-076. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902.  
CRÉANCES ÉTEINTES.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur propose à l'Assemblée l'admission en créances éteintes de deux titres datant de 2016 et 2017 pour un montant de 676,61 €, soit :

|                 |          |
|-----------------|----------|
| Exercice 2016 : | 341,43 € |
| Exercice 2017 : | 335,18 € |

Vu la liste n°7846020132 dressée par le Comptable Public,  
Considérant les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le Comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide** l'admission en créances éteintes de ces titres dont le montant s'élève à 676,61 € et sera inscrit à l'article 6542 - Pertes sur créances éteintes.

**Autorise** le Président à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

**26-077. BUDGET ÉCONOMIE - 94904.  
CRÉANCES ÉTEINTES.**

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur propose à l'Assemblée l'admission en créances éteintes de quatre titres datant de 2022 pour un montant de 1 454,16 €.

Vu la liste n°7846020332 dressée par le Comptable Public,  
Considérant les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le Comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**Décide** l'admission en créances éteintes de ces titres dont le montant s'élève à 1 454,16 € et sera inscrit à l'article 6542 - Pertes sur créances éteintes.

**Autorise** le Président à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

♦ Le Président informe l'Assemblée que la séance d'installation du nouveau conseil communautaire se déroulera le jeudi 9 avril 2026, à 14h00, à l'Espace 2000 à Mareuil-le-Port.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h40.

*Le Président, Régis COUTANT*



*La secrétaire de séance, Maryline VUIBLET*

